

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Franche-Comté

AVIS N°2014 – 16

Date validation :
11 décembre 2014

Objet : Désignation des experts pour les dossiers de demande de dérogations espèces protégées relatives au programme LIFE Tourbières du Jura

Vote :
Avis favorable

Examen par l'assemblée plénière du CSRPN

Lors de la séance plénière du 11 décembre 2014, les membres du CSRPN ont entendu Luc TERRAZ de la DREAL Franche-Comté dans un point relatif à la dérogation à la protection des espèces. Ce point avait déjà fait l'objet d'une première information lors de la séance du 21 mars 2014.

Dans le cadre du projet de simplification de l'instruction des dossiers de demande de dérogation « espèces protégées » qui doit se concrétiser par les arrêtés ministériels *ad hoc* (non encore publiés), il est prévu que le CSRPN rende des avis concernant les dérogations à la protection des espèces sur certains types de dossiers. Cela représentera environ un tiers des avis actuellement émis par le CNPN, soit une vingtaine d'avis par an pour le CSRPN de Franche-Comté.

L'avis du CSRPN, via des experts qu'il désignera en son sein, sera requis pour les dossiers de dérogation en Franche-Comté. Ces avis concerneront les dossiers à l'exception :

- de ceux faisant l'objet d'une étude d'impact ou d'une espèce à compétence nationale (lynx...) où l'avis du CNPN restera requis,
- des inventaires et suivis scientifiques, où la DREAL émettra un avis directement,
- de ceux faisant l'objet d'un avis préfectoral (cormorans et loups), où le Préfet reste compétent par arrêté.

Les services de la DREAL opéreront toujours en appui du CSRPN comme ils le font actuellement pour le CNPN avec une instruction préalable rendu au CSRPN. In fine c'est l'Etat qui prendra officiellement les arrêtés après avis du CSRPN.

Lors de la séance plénière du 11 décembre 2014, les membres du CSRPN ont entendu l'expertise d'Emilie Calvar (CEN-FC) et de Geneviève MAGNON dans un point relatif à la mise en œuvre du LIFE Tourbières du Jura et des travaux prévus. Ce projet a été validé en avril 2014 par la Commission Européenne et se poursuivra jusqu'en novembre 2020.

Il concerne 3 % des tourbières de France, 16 sites Natura 2000 pour un programme de travaux de 8 millions d'euros sur environ 500 ha de tourbières (neutralisation de drains, reméandrement, réouverture et restauration fonctionnelle).

Considérant que :

- les travaux réalisés dans le cadre du programme LIFE Tourbières du Jura ne doivent pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,
- les travaux sont dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels,
- il n'y a pas d'autre solution ayant un impact moindre.

Le CSRPN demande :

- la désignation d'un ou plusieurs experts référents sur le programme choisi en son sein,
- la rédaction d'une doctrine par l'expert sur la base de cet avis général,
- une procédure simplifiée pour chaque opération avec un traitement de chaque demande par l'expert sur la base d'un CERFA et de la doctrine.

Avis du CSRPN n° 2014 – 16

Le CSRPN délègue des experts en son sein traitant des questions relatives à la dérogation des espèces protégées dans le cadre du programme LIFE Tourbières du Jura. Il nomme les experts suivants :

- Jean-Yves CRETIN,
- Michel CAILLET,
- Jean-Paul VERGON.

Le Président du CSRPN

Jean-Pierre HEROLD

